

importante de beaucoup — de ce qu'on appelle *une chambre* du Tribunal ou de la Cour. Depuis les petits tribunaux d'arrondissement qui n'ont qu'une seule chambre, jusqu'au Tribunal de la Seine qui en a onze, non compris la Cour d'appel, la chambre est l'unité variable dans sa proportion, mais presque invariable dans sa composition.

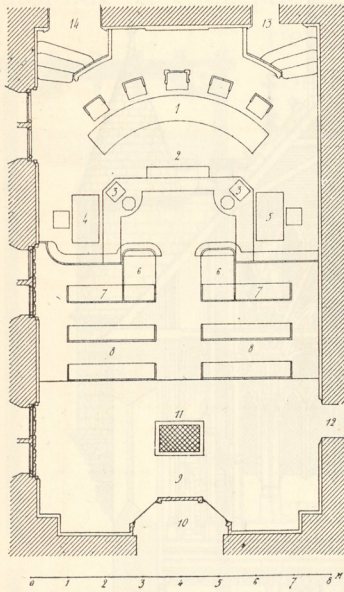


Fig. 789. — Plan d'une salle d'audience du Tribunal civil de la Seine.

1, bureau des juges. — 2, prétoire. — 3, huis-sier audien-cier. — 4, substitut. — 5, greffier. — 6, tribune d'avocat. — 7, parties inté-ressées. — 8, avocats auditeurs. — 9, public. — 10, tambour. — 11, ventilation. — 12, porte donnant à la bibliothèque. — 13, porte des huissiers. — 14, porte conduisant à la salle du Conseil.

Voyons donc ce qu'est *une chambre* de Tribunal, car si vous l'ignorez vous ne pourrez jamais composer un plan de Palais de Justice.

La chambre comprend d'abord la salle d'audiences : les audiences sont publiques, il faut donc que leur salle ouvre directement sur la salle des Pas-Perdus, qui est le centre de toutes les allées et venues du Palais. Parfois la salle d'audiences se trouve séparée de la salle des Pas-Perdus par l'interposition d'un vestibule ou antichambre. Cela l'isole un peu du bruit, mais aussi cela augmente le nombre des endroits qu'il faut surveiller. En tous cas, ces antichambres, lorsqu'il en

existe, doivent toujours être très claires et d'un large accès.

De ce qui précède résulte la disposition logique de la salle d'audiences : ayant sa partie publique vers la salle des Pas-Perdus, elle aura le Prétoire à l'opposé. C'est la disposition la plus fréquente et la plus rationnelle (fig. 789); si parfois des salles d'audiences ont des entrées latérales, c'est en raison de quelque difficulté de terrain qui a pu commander cette disposition exceptionnelle.